

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 609****8 août 2001****SOMMAIRE**

Accenture Technology S.C.A., Luxembourg . . . . .	29210	O.R.I. Martin Lux S.A.H., Luxembourg . . . . .	29197
Accenture International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29218	O.R.I. Martin Lux S.A.H., Luxembourg . . . . .	29204
Accord S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	29230	Optinvest S.A., Luxembourg . . . . .	29204
Afopex S.A., Diekirch . . . . .	29187	Optinvest S.A., Luxembourg . . . . .	29206
Afopex S.A., Diekirch . . . . .	29188	Oswa S.A., Luxembourg . . . . .	29201
Afopex S.A., Diekirch . . . . .	29191	Patpharm Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29206
Calyx Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	29223	Petrovex Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	29203
F.M.G., S.à r.l., Film, Music and Games, Echternach . . . . .	29187	Pro One International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29202
Fladux S.A., Diekirch . . . . .	29186	Pro One International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29202
Fladux S.A., Diekirch . . . . .	29186	Raiffeisen Sardus A.G., Luxembourg . . . . .	29208
(Le) Fou du Roi, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29194	Rosedale Properties S.A., Luxembourg . . . . .	29208
(Les) Lauriers Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29192	S.P.A.C., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29227
(Les) Lauriers Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29193	Secarlux S.A., Diekirch . . . . .	29191
Linorca S.A., Luxembourg . . . . .	29194	Secarlux S.A., Diekirch . . . . .	29192
(Elise G.) Lorang & Cie, S.à r.l., Differdange . . . . .	29195	Semaphore, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29209
Lorimi S.A., Luxembourg . . . . .	29195	Société d'Investissements Cime Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29226
Lucia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	29188	Société d'Investissements Cime Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29227
Lucia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	29189	Société d'Investissements L'Occitane Internationale S.A., Luxembourg . . . . .	29207
Lux Car Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29198	Société d'Investissements L'Occitane Internationale S.A., Luxembourg . . . . .	29207
Maison Josy Juckem, S.à r.l., Strassen . . . . .	29195	Solage Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29209
Marbrerie Schiffer S.A., Wiltz . . . . .	29187	Solage International S.A., Luxembourg . . . . .	29209
Maxfrites S.A., Diekirch . . . . .	29190	Somet (Far East) Limited S.A., Luxembourg . . . . .	29206
Maxfrites S.A., Diekirch . . . . .	29191	Sotrex S.A.H., Luxembourg . . . . .	29227
Midas - Kapiti International S.A., Luxembourg . . . . .	29196	Spedition Siegmann GmbH, Luxembourg . . . . .	29229
Midas - Kapiti International S.A., Luxembourg . . . . .	29196	Splendor S.A., Luxembourg . . . . .	29229
Misys Overseas Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29195	St. Mathieu S.A., Luxembourg . . . . .	29229
Montrade S.A.H., Luxembourg . . . . .	29196	Stardust S.A., Luxembourg . . . . .	29227
Montrans S.A., Luxembourg . . . . .	29198	Station Cristal, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	29231
Multi-Funds Advisory S.A., Strassen . . . . .	29199	Station Cristal, S.à r.l., Mondorf-les-Bains . . . . .	29232
Mysis International S.A., Luxembourg . . . . .	29197	Sun Sail S.A., Luxembourg . . . . .	29231
Mysis International S.A., Luxembourg . . . . .	29197	The Triangle Investment Group Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	29228
Naet S.A., Luxembourg . . . . .	29198	Tie Rack Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	29229
Nexcom International S.A., Luxembourg . . . . .	29199	Torator Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29230
Nugget International S.A., Luxembourg . . . . .	29203	Torator Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29230
Nuovo Pignone International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29200	Tos S.A., Luxembourg . . . . .	29231
Nuovo Pignone International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29201	Transdanubia G.m.b.H., Bettembourg . . . . .	29232
O Terceiro, S.à r.l., Clervaux . . . . .	29194		

**FLADUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.256.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLADUX SA, établie et ayant son siège à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 449 du 12 septembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 3.256.

L'assemblée est ouverte à 10.10 heures sous la présidence de Monsieur Luc Flamache, administrateur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 388, avenue de la Couronne, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St. Vith, 51, Rodter Straße.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1. Transfert du siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais
2. Modification subséquente de l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4 (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Diekirch».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.20 heures.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Flamache, Maus, Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2000, vol. 315, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 janvier 2001.

M. Decker.

(90235/241/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

**FLADUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Wiltz, le 8 janvier 2001.

M. Decker.

(90234/241/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

**MARBRENERIE SCHIFFER S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9533 Wiltz, 15, rue de l'Industrie.

H. R. Diekirch B 4.006.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in Wiltz  
am 5. Dezember 2000 um 11.00 Uhr*

Einzigster Punkt der Tagesordnung:

Délibération sur l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Gemäß Artikel 100 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 24. April 1983 beschließt die Generalversammlung einschließlich die Weiterführung der Gesellschaft.

Wiltz, den 5. Dezember 2000.

*Der Verwaltungsrat*

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2001, vol. 267, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(90212/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2001.

---

**F.M.G., FILM, MUSIC AND GAMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6434 Echternach, 30B, rue André Duchscher.

R. C. Diekirch B 5.841.

—  
*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'an deux mille, le premier décembre.

L'associé unique, Monsieur Roland Erpelding, commerçant, demeurant à L-6583 Rosport, 13, rue Giesenbour, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Est nommé gérant technique de la société Monsieur Jos Ries, demeurant à L-6183 Gonderange, 4, rue Hiehl en remplacement de Monsieur Nicolas Herschbach.

*Deuxième résolution*

Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur Roland Erpelding.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants pour tout montant inférieur à 25.000,- LUF et par les signatures conjointes des deux associés pour tous les engagements supérieurs à ce montant.

Fait à Echternach, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Pour extrait conforme

R. Erpelding

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(90214/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2001.

---

**AFOPEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.253.

—  
L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AFOPEX SA, établie et ayant son siège à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 449 du 12 septembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 3.253.

L'assemblée est ouverte à 10.20 heures sous la présidence de Monsieur Luc Flamache, administrateur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 388, avenue de la Couronne, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St. Vith, 51, Rodter Straße.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1. Transfert du siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais

2. Modification subséquente de l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: «**Art. 4 (alinéa 1<sup>er</sup>)** Le siège social est établi à Diekirch».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Flamache, Maus, Veithen, M. Decker.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2000, vol. 315, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Wiltz, le 8 janvier 2001.

M. Decker.

(90238/241/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

**AFOPEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Le Notaire Martine Decker

Wiltz, le 8 janvier 2001.

Signature.

(90239/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

**LUCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.839.

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Mario Leoni, indépendant, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

*Exposé préliminaire*

1.- Qu'il est jusqu'à présent le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée LUCIA, S.à r.l., ayant son siège social à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.839, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 388 du 28 mai 1999, et dont les statuts n'ont subi depuis lors aucune modification.

2.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée LUCIA, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, intégralement libérées.

*Cession de parts sociales*

Monsieur Mario Leoni, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Monsieur Carlo Conversa, serrurier, demeurant à L-4670 Differdange, 28, rue de Soleuvre, ici personnellement présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales de LUF 5.000,- (cinq mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée LUCIA, S.à r.l., prédésignée, pour le prix de mille francs (LUF 1.000,-) que le cédant déclare avoir reçu avant la passation des présentes.

Ensuite Monsieur Mario Leoni, prénommé, agissant en sa qualité de seul et unique gérant de ladite société LUCIA, S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Assemblée générale*

Ensuite les deux seuls et uniques associés préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Afin de refléter le changement ci-avant intervenu au niveau de la participation au capital social de la société, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article six (6) des statuts de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, intégralement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mario Leoni, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri, cinquante parts sociales .....	50
2.- Monsieur Carlo Conversa, serrurier, demeurant à L-4670 Differdange, 28, rue de Soleuvre, cinquante parts sociales .....	50
Total: cent parts sociales .....	100

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide de nommer, avec effet immédiat, aux fonctions de gérant administratif de la société LUCIA, S.à r.l., Monsieur Carlo Conversa, nouvel associé prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire confirme à la même occasion le mandat du gérant actuel, Monsieur Mario Leoni et lui confère en outre le titre de gérant technique.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide, que suite à la nouvelle nomination du gérant administratif, en la personne de Monsieur Carlo Conversa, la société sera à l'avenir valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant pour des opérations ne dépassant pas le montant de LUF 50.000,- (cinquante mille francs), alors que dans tous les autres cas où des opérations dépassent le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Leoni, C. Conversa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000, vol. 855, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(04434/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**LUCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(04435/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**MAXFRITES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.  
R. C. Diekirch B 2.349.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAXFRITES S.A., établie et ayant son siège à L-9707 Clervaux, 17, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire alors de résidence à Clervaux en date du 16 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 242 du 5 juin 1992,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de 1992, page 29.661,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 2.349.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Defays, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 Recht, 31, Weiherstrasse,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St. Vith, 51, Rodter Straße.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du Jour:*

1. Transfert du siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Diekirch.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.10 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Defays, St. Maus, S. Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2000, vol. 315, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 janvier 2001.

M. Decker.

(90230/241/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

**MAXFRITES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 2.349.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 janvier 2001.

*Pour la société*

M. Decker

(90229/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

---

**AFOPEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.253.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 2001, vol. 209, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2001.

(90245/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

---

**SECARLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.254.

—  
L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECARLUX SA, établie et ayant son siège à L-9710 Clervaux, 17, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 449 du 12 septembre 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 3.254.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Flamache, administrateur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 388, avenue de la Couronne, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St. Vith, 51, Rodter Straße.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
2. Modification subséquente de l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

*Deuxième résolution.*

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: «**Art. 4 (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Diekirch».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.40 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 18.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Flamache, Maus, Veithen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2000, vol. 315, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Biwer.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 janvier 2001.

M. Decker.

(90237/241/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

**SECARLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.254.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Le Notaire Martine Decker

Wiltz, le 8 janvier 2001.

Signature.

(90236/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

**LES LAURIERS HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. Les Lauriers S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.349.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LES LAURIERS S.A. (R. C. Luxembourg B numéro 50.349), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 265 du 16 juin 1995,

avec un capital social de trois cent millions de liras italiennes (300.000.000,- ITL), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois millions de liras italiennes (3.000.000,- ITL) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Triboulot, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant à Fameck (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Keike Heinz, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclare se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Modification de la dénomination sociale en LES LAURIERS HOLDING S.A.
  - 2) Modification afférente de l'article premier des statuts.
  - 3) Suppression de la valeur nominale des actions.
  - 4) Conversion du capital social de ITL en EUR, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 1999.
  - 5) Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 155.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
  - 6) Souscription et libération intégrale.
  - 7) Modification afférente de l'article cinq (5) des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en LES LAURIERS HOLDING S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LES LAURIERS HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de trois cent millions de liras italiennes (300.000.000,- ITL).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 1999, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à trois cent millions de liras italiennes (300.000.000,- ITL), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1.936,27 ITL=1,- EUR, en cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept virgule zéro six euros (154.937,06 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-deux virgule quatre-vingt-quatorze euros (62,94 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept virgule zéro six euros (154.937,06 EUR) à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR).

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant incorporation de résultats reportés.

La justification de l'existence desdites réserves reportées a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des cent (100) actions de la société à mille cinq cent cinquante euros (1.550,- EUR) chacune.

*Septième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (1555.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (1.550,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous toutes les conditions prévues par la loi.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunération quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 2.538,99 LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Triboulot, Auge, Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2000, vol. 512, fol. 14, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2001.

J. Seckler.

(04426/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**LES LAURIERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 50.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2001.

J. Seckler.

(04427/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**O TERCEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9714 Clervaux, 5, Klatzewee.

R. C. Diekirch B 1.087.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 2001, vol. 209, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2001.

(90266/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

---

**LE FOU DU ROI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.679.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Ont comparu:

- Madame Gina Sidoni, commerçante, demeurant à F-54720 Cutry, 13, bis rue de Chenières
- Madame Patricia Valérie Sidoni, commerçante, demeurant à F-54400 Longwy, 25, avenue de Saintignon
- Mademoiselle Turci Stéphanie, commerçante, demeurant à F-54135 Mexy, 1, rue Paul Verlaine

La présente assemblée générale extraordinaire régulièrement constituée, peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurants à l'ordre du jour, ci-après reproduit, après constitution préalable.

*Ordre du jour:*

- 1) Cession des parts de Madame Gina Sidoni  
Cession des parts de Madame Patricia Sidoni
- 2) Nouvelle répartition des parts sociales de LE FOU DU ROI, S.à r.l.
- 3) Nomination d'un nouveau gérant-technique
- 4) Attribution des signatures

*Résolutions*

1) Madame Gina Sidoni, préqualifiée cède 50 parts sociales de mille LUF chacune à Mademoiselle Turci Stéphanie.  
Madame Patricia Valérie Sidoni, préqualifiée cède 250 parts sociales de mille LUF chacune à Mademoiselle Turci Stéphanie.

2) A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de LE FOU DU ROI, S.à r.l. se trouve désormais réparti de la manière suivante:

- Mademoiselle Turci Stéphanie, préqualifiée; 500 parts.

Au total 500 parts sociales d'une valeur nominale de mille LUF chacune.

3) L'assemblée générale extraordinaire, constituée, nomme Mademoiselle Turci Stéphanie, au poste de gérante-technique.

Son entrée en fonction est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Une demande d'autorisation à faire le commerce sera introduite auprès du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme.

4) LE FOU DU ROI, S.à r.l. sera dorénavant engagée par la seule signature de Mademoiselle Turci Stéphanie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ensemble ils ont signé la présente assemblée.

Fait à Strassen, le 5 décembre 2000.

G. Sidoni / P.-V. Sidoni / S. Turci

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04423/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**LINORCA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.165.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

LINORCA S.A.

Signatures

*Administrateurs*

(04430/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**ELISE G. LORANG & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Differdange, 23, rue Metz-kimmert.  
R. C. Luxembourg B 16.931.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2000, vol. 318, fol. 62, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Signatures.

(04431/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**LORIMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 45.472.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2000*

Les associés de la LORIMI S.A., réunis le 3 janvier 2000 au siège social, ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04433/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 27.342.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 janvier 1988, acte publié au Mémorial C n° 111 du 27 avril 1988, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 131 du 15 mars 1996, modifiée par-devant le même notaire, en date du 22 février 2000, acte publié au Mémorial C n° 371 du 24 mai 2000.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAISON JOSY JUCKEM, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(04437/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**MISYS OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 72.849.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires,  
tenue en date du 3 octobre 2000 à Luxembourg*

Il résulte dudit procès-verbal que:

• Monsieur Yves Attal, finance manager, résidant au 111, avenue Georges Bergmann, B-1050 Bruxelles a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04448/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**MIDAS - KAPITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 18.189.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg  
en date du 11 septembre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Daniel Godtbil a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Yves Attal, finance manager, résidant au 111, avenue Georges Bergmann, B-1050 Bruxelles a été nommé administrateur avec effet immédiat.

Son mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice social de l'année se terminant au 31 mai 2001.

- Le conseil d'administration a été autorisé de nommer Monsieur Andrew Darby en tant qu'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04444/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**MIDAS - KAPITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 18.189.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration  
tenue en date du 13 septembre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Andrew Darby a été élu administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04445/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**MONTRADE S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 41.787.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2000*

Les actionnaires de la société MONTRADE S.A.H., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 13 décembre 2000, ont décidé, à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- la démission du commissaire aux comptes en place, à savoir LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de Faïencerie, est acceptée à l'unanimité;
- pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat;
- est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six années en remplacement du commissaire démissionnaire, la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

Le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.

Le siège social est transféré avec effet immédiat à l'adresse suivante: 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour extrait conforme

H. Renmans / N. Albert / R. Bovy / R. Burton

(04449/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**MYSIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 55.354.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue  
en date du 11 septembre 2000 à Luxembourg*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Daniel Godtbil a démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Andrew Darby a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice social se terminant au 31 mai 2001.

- Le conseil d'administration a été autorisé de nommer Monsieur Andrew Darby, comptable, résidant à Luxembourg, administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 11 janvier 2001

Pour extrait conforme

A. Schmitt

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04446/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**MYSIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 55.354.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue  
en date du 13 septembre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Monsieur Andrew Darby, a été nommé administrateur-délégué de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04447/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 55.992.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris, la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'Administrateur coopté terminera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

O.R.I. MARTIN LUX S.A.

S. Vandi / R. Szymanski

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04462/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**LUX CAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 70.104.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 15 décembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 30 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

*Le Conseil d'Administration*

P. Bouchoms / S. Vandt

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04436/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**MONTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 46.579.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 27 novembre 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société MONTRANS S.A.

L'adresse de domiciliation est fixée au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 27 novembre 2000.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04450/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**NAET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 47.518.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le 16 novembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 31 juillet 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Ercole Galizzi, entrepreneur, demeurant à Sarnico (Italie);
- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandi / E. Galizzi / R. Szymanski

*Président / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04453/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**MULTI-FUNDS ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.874.

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration que:

Le Conseil d'Administration a accepté la démission de M. Ron Kerr en tant que membre du Conseil d'Administration de la société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2000.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

*Pour réquisition - modification*

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la société est à ce jour composé comme suit:

Henk-Sytze Meerema, Président

Gilles de Hennin, Administrateur

Antonius Picokrie, Administrateur.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

*Pour extrait conforme*

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04452/062/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**NEXCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 71.436.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 janvier 2001 qu'ont été nommés comme administrateurs M<sup>e</sup> Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg et Monsieur Marcel Recking, administrateur, demeurant à Bertrange, en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Claudio De Bertoli et Monsieur Massimo La Fragola.

Le mandat de deux nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04454/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.045.

In the year two thousand, on the sixth of December.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

NUOVO PIGNONE HOLDING SpA, a joint-stock company existing under the laws of Italy, having its registered office at Firenze (Italy), Via Felice Matteucci, 2.

here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 6, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l., a société a responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated pursuant to a notarial deed on October 11, 1979, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 1979, page 13178, the articles of which have been amended several times and for the last time pursuant to a notarial deed on July 21, 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of 1997 page 28274.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to add a third paragraph to article 6, which will have the following wording:

**«Art. 6. Third paragraph.**

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.»

*Second resolution*

The sole shareholder decides to add a fifth paragraph to article 11 which will have the following wording:

**«Art. 11. Fifth paragraph.**

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 30,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

NUOVO PIGNONE HOLDING SpA, une société anonyme de droit italien, dont le siège social est établi à Florence (Italie), Via Felice Matteucci, 2.

ici représentée par Madame Esther Boers-de-Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 décembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 11 octobre 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1979, page 13178, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la

dernière fois suivant acte notarié en date du 21 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1997, page 28274.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'ajouter un troisième alinéa à l'article 6 des statuts, qui aura la teneur suivante:

**«Art. 6. Troisième alinéa.**

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision de racheter les parts sociales propres sera prise par une vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique d'ajouter un cinquième alinéa à l'article 11 des statuts, qui aura la teneur suivante:

**«Art. 11. Cinquième alinéa.**

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 30.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers-de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04458/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04459/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**OSWA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 67.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 3, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2001.

*Pour la OSWA S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(04464/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**PRO ONE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. PRO ONE INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 38.921.

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de PRO ONE INTERNATIONAL S.A., R. C. B numéro 38.921, constituée suivant acte reçu par le Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 220 du 25 mai 1992.

La séance est ouverte à quinze heures quarante sous la présidence de Monsieur Matthijs Bogers, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Ajoute du mot «Holding» à la dénomination sociale de la société.
- 2.- Modification subséquente des statuts de la société.
- 3.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé d'ajouter le mot «Holding» à la dénomination sociale de la société de sorte que celle-ci sera désormais PRO ONE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

Suite à précédente résolution, l'article un des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRO ONE INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures cinquante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bogers, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

A.Schwachtgen.

(04471/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**PRO ONE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. PRO ONE INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 38.921.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1818 du 29 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(04472/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**NUGGET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.607.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

NUGGET INTERNATIONAL S.A.

S. Vandt / Pierre Bouchoms

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04457/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**PETROVEX LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.362.

## DISSOLUTION

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PETROVEX, société en nom collectif, ayant son siège social à F-59650 Villeneuve d'Ascq,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Villeneuve d'Ascq, le 30 novembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme PETROVEX LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 474 du 24 septembre 1996;

- que le capital social de la société anonyme PETROVEX LUXEMBOURG s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que la société en nom collectif PETROVEX, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, le registre des actions nominatives en faisant foi, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme PETROVEX LUXEMBOURG, celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société en nom collectif PETROVEX déclare avoir réglé tout le passif de la société anonyme PETROVEX LUXEMBOURG et avoir transféré tous les actifs à son profit;

- que la société en nom collectif PETROVEX se trouve investie de tous les éléments actifs de la société anonyme PETROVEX LUXEMBOURG et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société anonyme PETROVEX LUXEMBOURG, même inconnus à l'heure actuelle;

- que la liquidation de la société anonyme PETROVEX LUXEMBOURG est à considérer comme définitivement clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

Le registre des actions nominatives est clôturé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2001, vol. 127S, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04468/220/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**O.R.I. MARTIN LUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 55.992.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décidé à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

O.R.I. MARTIN LUX S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04463/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**OPTINVEST S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 46.473.

In the year two thousand, on the fifth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of OPTINVEST S.A., a société anonyme, established at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, R. C. Luxembourg section B number 46.473, incorporated by deed of notary Jacqueline Hansen-Peffer, then residing at Capellen, on December 14, 1993, published in the Mémorial C number 160 of April 25, 1994 and whose Articles of Association have been amended by deed of notary Emile Schlessler, residing at Luxembourg, on December 29, 1995, published in the Mémorial C number 139 of March 20, 1996, and by deeds of the undersigned notary on October 17, 1996, published in the Mémorial C number 78 of February 18, 1997, and on November 11, 1997, published in the Mémorial C number 119 of February 25, 1998.

The meeting is presided by Mrs Cynthia Wald, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Laurence Calo, licenciée en sciences économiques, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Gérard Birchen, private employee, residing at Obercorn.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred thousand (500,000) shares representing the whole capital of five hundred million francs (500,000,000.- LUF) of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decrease of the Company's capital to the extent of LUF 400,000,000.- in order to reduce it from the amount of LUF 500,000,000.- to LUF 100,000,000.- by clearance of debts and by cancellation of 400,000 shares of the Company held by the Company's current shareholders.

2. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to decrease the share capital by four hundred million Francs (400,000,000.- LUF), so as to reduce it from its present amount of five hundred million Francs (500,000,000.- LUF) to one hundred million Francs (100,000,000.- LUF) by the clearance of debts of four hundred million Francs (400,000,000.- LUF) and by the cancellation of four hundred thousand (400,000) shares of the company held by the company's current shareholders.

All powers are conferred to the board of directors to proceed to the required bookkeeping operations and to the cancellation of the four hundred thousand (400,000) shares.

*Second resolution*

The meeting decides to amend article five of the articles of incorporation in order to reflect such decrease of the capital, and to give it the following wording:

«**Art. 5.** The share capital is fixed at one hundred million Francs (100,000,000.- LUF), represented by one hundred thousand (100,000) shares of one thousand Francs (1,000.- LUF).

The Company's shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares in the company shall be issued in a registered or bearer form.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about sixty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Folgt Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausend, den fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft OPTINVEST S.A., mit Sitz in L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 46.473, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Capellen residierenden Notar Jaqueline Hansen-Peffer, am 14. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 160 vom 25. April 1994, und deren Statuten wurden abgeändert durch Urkunde des in Luxemburg residierenden Notars Emile Schlessler, am 29. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 139 vom 20. März 1996, und durch Urkunden des instrumentierenden Notars vom 17. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 78 vom 18. Februar 1997 und vom 11. November 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 119 vom 25. Februar 1998.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Cynthia Wald, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Laurence Calo, licenciée en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herr Gérard Birchen, Privatbeamter, wohnhaft in Oberkorn.

Der Herr Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind. Diese Liste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit oder Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, die die fünfhunderttausend (500.000) Aktien des Gesellschaftskapitals von fünfhundert Millionen Franken (500.000.000,- LUF) vertreten, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 400.000.000,- LUF, um es von seinem Betrag von 500.000.000,- LUF auf 100.000.000,- LUF zu bringen, durch Bereinigung von Verlusten und durch Annullierung von 400.000 Aktien der Gesellschaft welche durch die jetzigen Gesellschafter gehalten werden.

2.- Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um vierhundert Millionen Franken (400.000.000,- LUF) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünfhundert Millionen Franken (500.000.000,- LUF) auf einhundert Millionen Franken (100.000.000,- LUF) zu bringen, durch Bereinigung von Verlusten in Höhe von vierhundert Millionen Franken (400.000.000,- LUF) und durch die Annullierung von vierhunderttausend (400.000) Aktien welche durch die jetzigen Gesellschafter gehalten werden.

Dem Verwaltungsrat wird Vollmacht erteilt die nötigen Buchführungseintragungen und die Annullierung der vierhunderttausend (400.000) Aktien vorzunehmen.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Artikel fünf der Satzung zwecks Anpassung an die hiervor getätigte Kapitalherabsetzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundert Millionen Franken (1.000.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien zu je eintausend Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl des Aktionäre.»

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf sechzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Übersetzung massgebend.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: C. Wald, L. Calo, G. Birchen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2000, vol. 512, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 12. Januar 2001.

J. Seckler.

(04460/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**OPTINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2001.

J. Seckler

Notaire

(04461/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**PATPHARM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.037.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 20 décembre 2000*

Suite au décès de l'Administrateur Paolo Rossi en date du 18 décembre 2000, le Conseil d'Administration décide de ne pas pourvoir immédiatement à son remplacement.

Le 2 janvier 2001

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour PATPHARM HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(04465/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SOMET (FAR EAST) LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.857.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour SOMET (FAR EAST) LIMITED

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04495/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS L'OCCITANE INTERNATIONALE, Société Anonyme,  
(anc. L'OCCITANE INTERNATIONAL).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.394.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme L'OCCITANE INTERNATIONALE, avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination FINANCIERE R. GEIGER S.A. suivant acte notarié, en date du 3 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 317 du 24 juin 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 11 mai 2000, en voie de publication, et en date du 24 octobre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant générale extraordinaire a pour

*Ordre du Jour:*

1. Changement de la dénomination sociale en SOCIETE D'INVESTISSEMENTS L'OCCITANE INTERNATIONALE et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SOCIETE D'INVESTISSEMENTS L'OCCITANE INTERNATIONALE de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE D'INVESTISSEMENTS L'OCCITANE INTERNATIONALE.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guenard, C. Cahuzac, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04489/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS L'OCCITANE INTERNATIONALE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04490/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**RAIFFEISEN SARDUS, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.  
H. R. Luxembourg B 72.325.

Die Bilanz zum 31. Oktober 2000, die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Oktober 2000 abgelaufene Geschäftsjahr sowie die Anlagen wurden eingetragen in Luxemburg am 9. Januar 2001, vol. 548, fol. 11, case 5 und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg am 15. Januar 2001 hinterlegt.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung, die am 15. Dezember 2000, in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand*

1. Durch gesonderte Wahl beschließt die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 31. Oktober 2000 endete, zu entlasten.

2. Die Versammlung bestätigt die Kooptation von Herrn Diderrich zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft. Sein Mandat wird, wie das der restlichen Mitglieder, nach der ordentlichen Generalversammlung von 2005 enden.

3. Die Versammlung beschließt, BDO (LUXEMBOURG), S.à r.l. zum Rechnungskommissar der Gesellschaft bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2001 zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 11. Januar 2001.

RAIFFEISEN SARDUS AKTIENGESELLSCHAFT

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04475/656/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 15. Januar 2001.

**ROSEDALE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.108.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société DEWEY HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Ellen L. Skelton Building Fischer's Estate, P.O. Box 3820 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 4 juillet 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société ROSEDALE PROPERTIES S.A., avec siège à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la numéro B 68.108, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 5 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 230 du 2 avril 1999.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la société ROSEDALE PROPERTIES S.A., qu'en conséquence celle-ci se trouve dissoute de plein droit par la réunion de toutes les parts en une seule main.

IV.- Que la comparante se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante requiert le notaire de constater que la société anonyme ROSEDALE PROPERTIES S.A., est dissoute de plein droit, et que la comparante, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les titres au porteur, totalisant mille deux cent cinquante (1.250) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulés.

*Frais*

Les frais des présentes sont évalués sans nul préjudice à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: S. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 2000, vol. 351, fol. 16, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 10 janvier 2001.

H. Beck.

(04480/201/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SEMAPHORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1830 Luxembourg, 66, rue des Celtes.

R. C. Luxembourg B 58.515.

*Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2001*

L'associé unique Monsieur Joseph Gutti, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 85, rue Clair Chêne a pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé gérant technique Monsieur Jean-Claude Kasongo, demeurant à L-4106 Esch-sur-Alzette, 21, rue de l'Eglise.

2- La fonction de gérant administratif de Monsieur Joseph Gutti, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 85, rue Clair Chêne est confirmée.

La société est engagée en toutes circonstances comme suit:

Le gérant technique peut valablement engager la société en toutes circonstances par la seule signature pour toutes les affaires n'excédant pas deux cent mille francs. Au-delà de ce montant, la signature conjointe avec le gérant administratif sera requise.

Le gérant administratif peut valablement engager la société en toutes circonstances par la seule signature pour toutes les affaires n'excédant pas cinquante mille francs. Au-delà de ce montant, la signature conjointe avec le gérant technique sera requise.

J. Gutti

*Gérant administratif*

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(04482/771/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SOLAGE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 31, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

*Pour SOLAGE HOLDING S.A.*

Signature

(04493/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SOLAGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 69.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 31, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

*Pour SOLAGE INTERNATIONAL S.A.*

Signature

(04494/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**ACCENTURE TECHNOLOGY S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: Luxembourg, 398, route d'Esch.

## STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-second day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

There appeared:

1) ACCENTURE TECHNOLOGY NV, having its registered office at JB Gorsiraweg 14 Curacao, Netherlands Antilles, represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, pursuant to a proxy dated 21st December, 2000.

2) ACCENTURE MINORITY III, LTD, having its registered office at 57/63 Line Wallroad, PO Box 199, Gibraltar, represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, pursuant to a proxy dated 21st December, 2000.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société en commandite par actions which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the Manager(s) as associé(s)-gérant(s) commandité(s) and the other subscribers as associés commanditaire(s) and all those who may become holders of shares, a company in the form of a société en commandite par actions as defined in the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, under the name ACCENTURE TECHNOLOGY S.C.A. (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

The Company shall not be dissolved in case a Manager resigns, the Company is wound up, becomes bankrupt or is unable to continue its business or for any other reason.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene a general meeting of shareholders deliberating and voting pursuant to the conditions set out in article 19 of these articles for the purpose of appointing one or more new Manager(s).

The administrator's duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall have elected one or more new Manager(s) who shall have accepted their mandate.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of equity and/or debit participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies or other entities including partnerships; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow money in any form for the purpose of achieving the objectives described hereabove. It may lend funds including the proceeds of such borrowings to its subsidiaries or affiliated companies and may give security for any borrowings.

In a general manner, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operations, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the Manager(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the Manager(s).

In the event that the Managers determine that extraordinary political circumstances have occurred or are imminent such that the normal activities of the Company at its registered office, or the communication between such office and persons abroad are or will become disrupted, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 5. 1.** The issued capital of the Company is set at Euros two million five hundred thousand (2,500,000) divided into

(i) ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (99,999) unlimited shares without par value («Unlimited Shares» or «parts de commandités») allocated to an unlimited shareholder;

(ii) one (1) limited share without par value (the «Limited Shares» or «parts de commanditaires»).

The rights and obligations attached to all shares shall be identical except for the rights and obligations attached by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these articles of incorporation to the Unlimited Shares and except for the rights with respect to distribution of income as defined in articles 17 and 18 of these articles of incorporation.

2. The issued capital of the Company may be further increased or reduced by resolution of an extraordinary general meeting of shareholders in compliance with the Luxembourg legal requirements.

3. All shares are and shall be issued in registered form only and certificates confirming the registration of each holding in the share register shall be delivered to shareholders.

The register of shareholders shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company; such register shall contain the name of each holder, his residence or elected domicile, the number of registered shares held by him and the class to which they belong.

Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders. Transfer of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing the shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the relevant register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

4. The Company will recognise only one holder for each share of the Company. In the event of a joint ownership or bare ownership and usufruct or pledge or attachment, the Company may suspend the exercise of any right pertaining to the relevant share until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries or pledgors or attaching creditors and attached shareholders vis-à-vis the Company.

**Art. 6.** The Manager(s) shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The limited shareholders of any class shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and subject thereto they shall only be liable for payments to the Company of the full subscription price of each share in the Company owned by them.

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the power to vote upon the accounts of the Company and the report of the Manager(s), the appointment and revocation of the members of the Supervisory Board, and, subject to the restrictions on the distribution of dividends and liquidation proceeds as provided for by articles 17 and 18 hereof, on the annual dividend to be proposed by the Manager(s). No other resolution shall be validly passed unless approved by the Manager(s).

Each share is entitled to one vote.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at the latest on the last Thursday of the month of January at 04.00 p.m. and for the first time in the year two thousand two. If such day or if the eighth day preceding such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the first preceding bank business day in relation to which the eighth day preceding is also a bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the opinion of the Manager(s), exceptional circumstances so require.

Other general meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings and of class meetings, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any general meeting by appointing another person who need not be a shareholder as his proxy in writing or by fax, telegram or telex.

**Art. 9.** All general meetings shall be presided over by a representative of the Manager(s).

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Manager(s) may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the Manager(s) or the Supervisory Board, pursuant to notice setting forth the agenda and sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

**Art. 11.** The Company shall be managed by the Manager, ACCENTURE TECHNOLOGY NV, a Netherlands Antilles company. The Manager(s) shall manage the Company in its/their capacity as «associé(s) - commandités» of the Company.

The Manager(s) from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, the secretary and any assistant general Managers, assistant secretaries or other officers or agents considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Manager(s). The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Manager(s).

**Art. 12.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager(s) or any one or more of the directors or officers of the Manager(s) is/are interested in, or is a director, associate, officer, employee or a shareholder of such other Company or firm.

Any director or officer of the Manager(s) who serve(s) as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company may indemnify the Manager(s) and any partner, director or officer of the Manager(s), and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a partner, director or officer of the Manager(s) or, at the Manager(s)'s request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged

in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Without prejudice to article 11, the Company will be bound towards third parties by the sole signature of any Manager or any duly authorised officer appointed by the Manager(s) or by the individual or joint signatures, as the Manager(s) shall determine, of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Manager(s).

**Art. 14.** The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the «Supervisory Board»).

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager(s) on such matters as the Manager(s) may determine and shall authorise any actions of the Manager(s) that may, pursuant to law or regulations or under the Articles of Incorporation, exceed the powers of the Manager(s).

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by shareholders. The Supervisory Board shall be convened by its Chairman or by the Manager(s).

A meeting of the Supervisory Board must be convened if any two members so require.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least two days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telefax or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of its members is present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. A meeting may be held by telephone or similar means of communication.

Resolutions may also be taken by one or several written instruments signed by all the members.

The minutes of any meeting of the Supervisory Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings of otherwise shall be signed by the chairman or by two members.

**Art. 15.** The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a six year period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders following such six year period and until their successors are elected. In case the members of the Supervisory Board are corporate entities, these shall be represented by such individuals as such members shall appoint from time to time.

**Art. 16.** The accounting year of the Company shall begin on First September of each year and shall terminate on the thirty-first August of the subsequent year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the thirty-first August two thousand and one.

**Art. 17. 1.** The accounts of the Company shall be expressed in Euro.

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital (excluding any premium paid on shares) of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in that same Article.

The remainder of the annual profits shall be distributed pursuant and subject to the conditions of the law and the Articles of Incorporation.

2. Distributable profits in respect of any financial year may be distributed rateably among the shares of such class and in such amount proposed by the Manager(s), provided that any distribution shall be made to the shareholders on the basis of a ratio per share taking into account any share premium paid up on the relevant class of shares as more fully set out in article 18.

A proposal to distribute dividends in different ratios must be approved by unanimous vote of the shareholders of the other class.

3. The Company shall be entitled to withhold from any dividend payment any amount which it is required by law to deduct of withhold from such dividend payment.

**Art. 18.** In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their remuneration.

The net proceeds or net assets of liquidation shall be distributed by the liquidators in the following proportion:

Each share shall have a right over liquidation proceeds in proportion to a ratio per share taking into account any premium paid up on the relevant class of shares. For the purposes of determining the ratio the value of each share shall be deemed to constitute the value of its accounting par plus such amounts of share premium as may have been paid in respect of these shares regardless of the amount of such premium available at the time where the distribution takes place.

**Art. 19.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time, upon approval of the Manager(s), by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 20.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with, and these Articles shall be subject to, the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription*

The appearing parties have subscribed respectively to 99,999 Unlimited Shares and 1 Limited Share which have been paid up such amounts as follows:

ACCENTURE TECHNOLOGY N.V. 99,999 Unlimited Shares where Euros 2,499,975 has been allocated to the capital and Euros 201,305,572 has been allocated to the share premium account of Unlimited Shares;

ACCENTURE MINORITY III, LTD 1 Limited Share where Euros 25 has been allocated the share capital account.

The contribution made by ACCENTURE TECHNOLOGY N.V. against the issuance of the above Unlimited Shares in the Company consists of 8,152,221 shares with a nominal value of Euros twenty-five (25) each in ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated as a société à responsabilité limitée in Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch (the «contribution in kind»).

The contribution made by ACCENTURE MINORITY III, LTD against the issuance of the above Limited Share in the Company consists of Euros twenty-five all of which has been allocated to the share capital account.

The contribution in kind so contributed to the Company has been valued at Euros 203,805,547. Out of such amount, an amount of Euros 2,499,975 is allocated to the share capital, the balance being allocated to paid-in surplus reserved to the Limited Share Class.

Evidence of the transfer of the above contribution in kind and the above contribution in cash was given to the undersigned notary.

The contribution in kind has been examined by FIDUCIAIRE BILLON, réviseur d'entreprises, pursuant to a report dated 22nd December, 2000 which shall remain annexed to this deed to be submitted to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Our work was based primarily on unaudited management accounts and on management representations. We have not been able to obtain audited financial statements of the participations existing in ACCENTURE INTERNATIONAL S.à r.l., nor have been able to perform an audit of the above mentioned management accounts. Accordingly, our work has not necessarily identified all matters that might have an impact on the valuation retained by the Founding Shareholder.

Would have we been able to perform an audit, it is possible that adjustment to the valuation retained by the founder i.e. the total book value of the participations existing in ACCENTURE INTERNATIONAL S.à r.l., may have come to our attention and could have modified our opinion.

Based on the work performed as described above, and except for the potential adjustments, if any, which may have been necessary had we been able to obtain audited financial statements of the underlying participations or had we been able to audit those accounts, nothing has come to our attention which causes us to believe that the value of the assets contributed is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued in counterpart, augmented with the share premium.

This report has been prepared solely for the purpose of the transaction described above and cannot be used for other purposes prior our written consent.»

#### *Tax exemption*

The appearing parties declare that the contribution of shares composing the Contribution in kind represents one hundred (100) per cent of the issued capital of an European Union company and that the conditions for exemption of the contribution duty provided by article 4-2 of the law of 29th December, 1971 concerning capital duty are fulfilled.

#### *Déclaration:*

The undersigned notary has informed the founder upon the qualifications of the here above report's conclusions.

However, it results from the context of the whole operation, because further comments and explanations and from verbal Auditor's explanative declarations that the value may be considered as correct.

The Founder expressly acknowledged having been warned about these facts and also about the extent of its responsibility, has persisted in its evaluation.

Such statement of acknowledgement letter shall remain here annexed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

#### *General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following persons are appointed members of the Supervisory Board:

- Douglas G. Scrivner of 1661 Page Mill Road 94304, Palo Alto, California, United States of America, Attorney-at-law;
- N. James Shachoy of 10 Los Palomas - Orinda 94563, California, United States of America, Attorney-at-law;

- Michael L. Emmons of 15 Vida Descanda, Orinda, California 94563, United States of America, Attorney-at-law;

*Second resolution*

The registered office of the Company is fixed at 398, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ACCENTURE TECHNOLOGY NV, une société anonyme ayant son siège social à JB Gorsiraweg 14 Curacao, Antilles néerlandaises, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2000.

2) ACCENTURE MINORITY III LTD, une société ayant son siège social à 57/63 Line Wallroad, PO Box 199, Gibraltar représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2000;

Les procurations données, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le(s) Gérant(s) en qualité d'associé(s)- gérant(s) commandité(s) et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions telle que définie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous la dénomination d'ACCENTURE TECHNOLOGY SCA (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée.

La Société ne sera pas dissoute en cas de démission, de dissolution, de faillite ou de l'impossibilité d'agir d'un Gérant ou pour toute autre raison.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 19 des présents statuts aux fins de la nomination de un ou plusieurs nouveau(x) gérant(s).

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunira et aura élu un ou plusieurs Gérants, qui acceptent le mandat qui leur est donné.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation d'actions et/ou obligations, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères y compris des sociétés de personnes; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de titres de créance et d'autres valeurs de toutes espèces; ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra emprunter sous toutes formes afin d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus. Elle peut prêter des fonds, y compris les fonds récoltés grâce à ces emprunts à des sociétés filiales ou affiliées, ainsi qu'accorder des garanties pour des emprunts.

D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération financière, commerciale et industrielle qu'elle jugera être utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré, par décision du/des Gérant(s), dans toute autre localité au Grand-Duché du Luxembourg. Des succursales ou bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du/des Gérant(s).

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, ils pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5. 1.** Le capital émis de la Société est fixé à Euros deux millions cinq cent mille (2.500.000) divisé en

(i) quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix (99.999) actions de commandité sans valeur nominale («actions de commandités» ou «parts de commandités») alloués à un actionnaire commandité;

(ii) une (1) action de commanditaire sans valeur nominale (les «actions de commanditaires» ou «parts de commanditaire»).

Les droits et obligations attachés à toutes les actions, seront identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la loi luxembourgeoise et par les statuts aux actions de commandité.

2. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire conformément aux conditions légales luxembourgeoises.

3. Les actions sont et seront exclusivement émises sous forme nominative et des certificats confirmant l'inscription au registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque porteur, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives détenues par lui ainsi que la classe à laquelle elles appartiennent.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit dans le registre. Le transfert des actions se fera par la remise du certificat ou des certificats représentant les actions à la Société accompagnée d'un instrument de transfert qui satisfait la Société ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre correspondant, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

4. La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et usufruit ou de gage ou de saisie, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers ou créanciers-gagistes et saisissants et actionnaires saisies vis-à-vis de la Société.

**Art. 6.** Le(s) Gérant(s) est/sont responsable(s) conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couverts par l'actif de la Société.

Les actionnaires commanditaires doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales et autrement, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour voter au sujet des comptes de la Société et du rapport du/des Gérant(s), de la désignation et de la révocation des membres du Conseil de Surveillance et des dividendes annuels à être proposés par le(s) Gérant(s). Aucune autre résolution ne peut être valablement prise sans avoir été approuvée par le(s) Gérant(s).

Chaque action a droit à une voix.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation au plus tard le dernier jeudi du mois de janvier à 16.00 heures et pour la première fois en deux mille deux. Si ce jour ou si le huitième jour précédant ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant en relation duquel le huitième jour précédant est aussi un jour bancaire ouvrable. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le(s) Gérant(s) constate(nt) souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais prévus par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires et des assemblées de classes dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, ou par télécopie, télégramme ou télex une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, comme son mandataire.

**Art. 9.** Toute assemblée générale sera présidée par un représentant du/des Gérant(s).

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le(s) Gérant(s) peut/peuvent déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées des actionnaires.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Surveillance, aux termes d'un avis établissant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

**Art. 11.** La Société sera gérée par le Gérant, ACCENTURE TECHNOLOGY N.V., une société des Antilles néerlandaises. Le(s) Gérant(s) gèrera/gèreront la Société en qualité(s) d'associé(s) commandité(s) de la Société.

Le(s) Gérant(s) peut/peuvent de temps à autre désigner des fondés de pouvoir de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire et tout assistant au directeur général, des secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir ou agents estimés utiles pour les opérations et la gestion de la Société. A tout moment, telle nomination pourra être révoquée par le(s) Gérant(s). Les fondés de pouvoir désignés, s'il n'en est pas autrement stipulé dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les devoirs qui leurs seront attribués par le(s) Gérant(s).

**Art. 12.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou viciés par le fait que le(s) Gérant(s), un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir

du/des Gérant(s) aurai(en)t un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire de telle autre société ou entreprise.

L'administrateur ou le fondé de pouvoir du/des Gérant(s), qui occupe des fonctions d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des questions en relation avec pareils contrats ou affaires.

La Société pourra indemniser le(s) Gérant(s) et tout associé, administrateur ou fondé de pouvoir, et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et tuteurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'associé, d'administrateur ou de fondé de pouvoir du Gérant ou, à la demande du/des Gérant(s), de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils procès ou actions il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute lourde. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec des affaires couvertes par l'arrangement pour lesquelles la Société est informée par son avocat que la personne devant être indemnisée n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

**Art. 13.** Sans préjudice de l'article 11, la Société sera engagée par la signature unique d'un Gérant ou la signature de tout fondé de pouvoir désigné par un Gérant ou par la signature individuelle ou conjointe, tel que déterminé par le Gérant, de toute autre personne à qui le(s) Gérant(s) a/ont délégué des pouvoirs.

**Art. 14.** Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris particulièrement sa comptabilité et ses livres, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins 3 membres (ici appelé «le Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le(s) Gérant(s) sur les questions à déterminer par le(s) Gérant(s) et autorisera toute action du/des Gérant(s) qui, conformément aux lois et réglementations ou aux présents statuts, pourrait excéder les pouvoirs du/des Gérant(s).

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera fixée par les actionnaires.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son Président ou par le(s) Gérant(s).

Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée à la demande de deux membres du Conseil de Surveillance.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera envoyé à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins deux jours avant la date prévue de la réunion, sauf en cas de circonstances d'urgence, auquel cas, ces circonstances devront figurer dans l'avis de réunion. Il peut être renoncé à cet avis en cas de consentement unanime formulé par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex. Un avis séparé n'est pas requis pour les réunions individuelles se tenant à l'heure et au lieu prescrit dans un emploi du temps préalablement adopté par résolution du Conseil de Surveillance.

Tout membre peut se faire représenter à chaque réunion du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme, télex, télécopie ou autre moyens de transmission électronique.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres au moins est présente ou représentée. Les résolutions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés à ces réunions. La réunion peut se tenir par téléphone ou par des moyens de communication similaires.

Les résolutions peuvent aussi être prises par un ou plusieurs instruments écrits signés par tous les membres.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres.

**Art. 15.** Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de 6 ans se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivant cette période de 6 ans, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Pour autant que les membres du Conseil de Surveillance sont des personnes morales, celles-ci seront représentées par les personnes physiques à déterminer de temps en temps par ces membres.

**Art. 16.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année et se terminera le 31 août de l'année subséquente, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le trente et un août deux mille un.

**Art. 17. 1.** Les comptes de la Société seront exprimés en Euro.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social (y non compris la prime d'émission) tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit au même article.

Le solde du bénéfice annuel sera distribué conformément et sous réserve des conditions de la loi et des présents statuts.

2. Les bénéfices distribuables relatifs à chaque année sociale pourront être distribués proportionnellement entre les actions de telles classes et pour un tel montant proposé par le(s) Gérant(s). Une proposition de distribuer proportionnellement des dividendes entre les actions de toutes classes doit être approuvée par un vote majoritaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Une proposition de distribuer des dividendes d'un montant différent exclusivement à une classe d'actions doit être approuvée par un vote unanime des actionnaires de l'autre classe.

3. La société aura le droit de retenir de tout paiement de dividendes tel montant qui doit être déduit ou retenu d'un tel paiement de dividendes en vertu des dispositions légales.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 19.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra après approbation du/des Gérant(s), par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent, et les présents statuts seront soumis, aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Souscription*

Les parties comparantes ont souscrit respectivement quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf (99.999) et une (1) actions qui ont été libérées à concurrence des montants indiqués ci-dessous à côté des dénominations respectives.

ACCENTURE TECHNOLOGY N.V. 99.999 actions, desquelles Euros 2.499.975 ont été attribués au capital et Euros 203.805.546 ont été attribués à un compte prime d'émission des actions de commandité;

ACCENTURE MINORITY III LTD 1 action dont Euros 25 sont attribués au compte capital social.

Les apports faits par ACCENTURE TECHNOLOGY N.V. en contre partie de l'émission des actions de commandités dans la Société mentionnées ci-dessus consistent en 8.152.221 parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (25) chacune détenue dans ACCENTURE INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée au Luxembourg ayant son siège social à 398, route d'Esch, Luxembourg (l'«apport en nature»).

L'apport fait par ACCENTURE MINORITY III, LTD en contre partie de l'émission d'une action de commanditaire dans la Société consiste en Euros vingt-cinq (25); ce montant a été attribué dans son intégralité au compte capital social.

L'apport en nature effectué à la Société tel que décrit ci-avant a été évalué par la gérance de la Société en formation à Euros 203.805.547. De ce montant, un montant de Euros 2.499.975 est alloué au compte capital social, le solde étant attribué au compte prime d'émission.

Preuve du transfert de l'apport en nature décrit ci-dessus et de l'apport en numéraire décrit ci-dessus a été donné au notaire soussigné.

L'apport en nature a été examiné par FIDUCIAIRE BILLON, réviseur d'entreprises, en vertu d'un rapport daté du 22 décembre 2000 lequel restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement, dont la conclusion est traduite comme suit:

«Notre travail était basé sur des comptes non audités. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des états financiers audités des participations appartenant à ACCENTURE INTERNATIONAL S.à r.l., ni en mesure d'effectuer un audit des comptes de gestion. En conséquence, notre travail n'a pas nécessairement identifié tous les éléments qui pourraient avoir un impact sur l'évaluation retenue par l'Associé Fondateur.

Si nous avons pu effectuer un audit, il est possible que des ajustements quant à la valeur retenue par le fondateur, à savoir la valeur comptable des participations détenues par ACCENTURE INTERNATIONAL S.à r.l., nous soient apparues, qui auraient modifié notre opinion.

Sur base du travail réalisé tel que décrit ci-avant, et exception faite des ajustements potentiels, le cas échéant, qui auraient pu être nécessaire si nous avons été en mesure d'obtenir des états financiers des participations ou que nous ayons pu auditer ces comptes, rien n'est parvenu à notre attention qui nous porte à croire que la valeur des actifs apportés n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentées de la prime d'émission.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins de la transaction décrite ci-avant et ne peut être utilisé pour d'autres usages sans notre accord préalable écrit.»

#### *Exonération fiscale*

Les parties comparantes déclare que l'apport de parts sociales composant l'apport en nature représente (100) pour cent du capital social émis d'une société établie dans l'Union Européenne et que les conditions d'exemption du droit d'apport telles que prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sont remplies.

#### *Déclaration:*

Le notaire instrumentant a attiré l'attention du fondateur sur les réserves exprimées dans la conclusion du rapport. Toutefois, il résulte du contexte de l'opération, des commentaires exposés et de déclarations verbales explicatives du Réviseur prénommé que la valeur peut être considérée comme correcte.

Le fondateur a expressément reconnu avoir été averti de cet état de choses et a persisté dans son évaluation, averti de l'étendue sa responsabilité.

La lettre de reconnaissance de responsabilité par le fondateur restera ci-annexée.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement trois cent mille francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées membres du Conseil de Surveillance:

- Douglas G. Scrivner demeurant à 1661 Page Mill Road 94304, Palo Alto, Californie, Etats-Unis d'Amérique, avocat;
- N. James Shachoy demeurant à 10 Los Palomas, Orinda 94563, Californie, Etats-Unis d'Amérique, avocat;
- Michael L. Emmons demeurant à 15 Vida Descanda, Orinda 94563, California, Etats-Unis d'Amérique, avocat;

*Deuxième résolution*

L'assemblée a fixé le siège social de la Société à 398, route d'Esch, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présent minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04551/211/519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**ACCENTURE INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg, 398, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first day of December.  
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

ACCENTURE TECHNOLOGY NV, a company incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at JB Gorsiraweg 14, Curaçao, Netherlands Antilles, represented by Pit Reckinger, master at law, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 20th December 2000.

Copy of said proxy, after having been signed *ne varietur*, shall remain attached to the present deed.

Such appearing party intends to organise a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), the shares of which are to be subscribed as follows:

Eight million one hundred and fifty-two thousand two hundred twenty-one (8,152,221) shares of a par value of Euros twenty-five each (25) by the appearing party.

There has been contributed to the Company:

(i) 8,026,993 shares in ACCENTURE TECHNOLOGY VENTURES SPRL, a company established under the laws of Belgium with its registered office at 145 Rue Royale, Brussels; and

(ii) 400 share *sin* ACCENTURE BV, a company established under the laws of the Netherlands with its registered office at Park straat 3, 2514 JG, The Hague; and

(iii) 400 shares in ACCENTURE BRANCH HOLDINGS BV, a company established under the laws of the Netherlands with its registered office at Park straat 3, 2514 JG, The Hague; and

(iv) 400 shares in ACCENTURE SERVICES BV, a company established under the laws of The Netherlands with its registered office at Park straat 3, 2514 JG, The Hague; and

(v) 1,000 shares of a par value of forty United States Dollars (USD 40) each in ACCENTURE HOLDINGS & FINANCE, S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg with its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; and

(vi) 100 shares in ACCENTURE MINORITY III LTD, a company established under the laws of Gibraltar with its registered office at 57/63 Line Wall-Road - PO Box 199, Gibraltar.

The contributions of shares set out hereabove under (i) to (vi) are together being referred to as the «Contributions».

The Contributions have been valued together at Euros two hundred and three million eight hundred and five thousand five hundred forty-seven (203,805,547 EUR) pursuant to a valuation report dated 20th December 2000 which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain appended hereto to be registered with it. The Conclusion of the report is as follows:

Management, on the basis of the aforementioned consider that the documentation and assurance received provide adequate substantiation as to the existence and extent of the assets forming the contribution in kind.

Management is of the opinion that the net contribution in kind of the assets as described above, as offered by ACCENTURE TECHNOLOGY NV in return to new shares in the Company, will be equal to EUR 203,805,547, which will

correspond at least to the value of the shares to be issued, and that, accordingly, the Company may issue 8,152,221 shares of EUR 25 each to ACCENTURE TECHNOLOGY NV, the rest being allocated to share premium.

Against such Contributions, ACCENTURE TECHNOLOGY NV hereby subscribes for eight million one hundred fifty-two thousand two hundred twenty-one (8,152,221) shares of a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) per share by allocation to the share capital account of two hundred and three million eight hundred and five thousand five hundred twenty-five Euros (203,805,525 EUR) out of the Contributions to the Company, the balance of the Contributions being twenty-two Euros (22 EUR) allocated to a share premium account.

The appearing party declares that each of the contributions of shares composing the Contributions represents one hundred (100) per cent of the issued capital of each company concerned which are all European Union companies, except for the Contribution as described under (i) which represents 99,99 per cent of the issued capital of ACCENTURE TECHNOLOGY VENTURES SPRL, one share being held by another shareholder, and that the conditions for exemption of the contribution duty provided by article 4-2 of the law of 29th December, 1971 concerning capital duty are fulfilled.

Evidence of such contributions was given to the undersigned notary.

The appearing party has then requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of the Company formed hereby

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is ACCENTURE INTERNATIONAL.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and to the extent permitted by applicable law proceed to the issue of bonds and debentures.

The Company may grant loans to affiliated companies and may engage in the management of the financing activity of the group of companies to which it belongs.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the associates adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 4.** The registered office of the Company is in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Company is fixed at two hundred and three million eight hundred and five thousand five hundred twenty-five Euros (203,805,525 EUR) divided into eight million one hundred fifty-two thousand and two hundred twenty-one (8,152,221) shares of twenty five Euros (EUR 25) each.

**Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 7.** Shares are freely transferable among associates. All or any shares may only be transferred to a non-associate in conformity with the consents required by Article 189 of the law of August 10, 1915. Such consents must be refused if the transfer is not in compliance with any agreement among associates which has been duly notified to the Company, but such consent cannot be withheld if a proposed transfer does not conflict with any such agreement.

A transfer of shares shall be effected by notarial deed or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to the Company or an acceptance by it thereof as provided in Article 1690 of the Civil Code.

**Art. 8.** The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

**Art. 9.** The Company is managed by one or several managers who need not to be associates. They are appointed and revoked by the general meeting of associates, which determines their powers and the duration of their mandates, and which statutes at a majority of the capital. A manager may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the associates.

Circular resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Toward third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. Each manager shall have authority to bind the corporation by his sole signature. The Company will furthermore be bound by the joint or single signature of any person or persons to whom signatory powers shall have been delegated by the managers.

**Art. 10.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligation of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 11.** Every associate may take part in the collective decisions and has a number of votes equal to the number of shares owned by it. Each associate may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 12.** Collective decisions are only valid if they are adopted by votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation or as set out herein are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

**Art. 13.** The fiscal year begins on the first day of September and ends on the thirty-first day of August, with the exception of the first fiscal year which begins on the day of incorporation of the Company and ends on the thirty-first day of August 2001.

**Art. 14.** Every year within four months of fiscal year end, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 15.** The financial statements will be at the disposal of the associates at the registered offices of the Company.

**Art. 16.** Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

**Art. 17.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

**Art. 18.** If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 19.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first business year begins today and ends on 31 August 2001.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

#### *Evaluation*

The parties evaluate the cost of formation of this Company at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

Immediately after the formation of the Company, the subscriber passed the following resolutions:

1) are appointed managers of the Company:

- Michael L. Emmons, of 15 vida Descanda, Orinda, California 94563, United States of America, Attorney-at-law;

- Michael G. McGrath, of Adobe Lane, Los Altos Hill 25440, 94022 California, United States of America,

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers' assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be re-elected.

2) The Company's address is fixed at 398, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ACCENTURE TECHNOLOGY NV, une société constituée conformément aux lois des Antilles Néerlandaises, avec siège social à JB Gorsiraweg 14, Curaçao, Antilles Néerlandaises, représentée par Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2000.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte.

La partie comparante entend constituer une société à responsabilité limitée dont les parts sociales seront souscrites comme suit:

Huit millions cent cinquante deux mille deux cent vingt et une (8.152.221) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune (25) par la partie comparante.

Les avoirs suivants ont été apportés à la société:

(i) 8,026,993 parts sociales détenues dans ACCENTURE TECHNOLOGY VENTURES SPRL, une société constituée conformément aux lois belges avec siège social à 145, rue Royale, Bruxelles; et

(ii) 400 parts sociales détenues dans ACCENTURE BV, une société constituée conformément aux lois néerlandaises avec siège social à Park straat 3, 2514 JG, La Haye; et

(iii) 400 parts sociales détenues dans ACCENTURE BRANCH HOLDINGS BV, une société constituée conformément aux lois néerlandaises avec siège social à Park straat 3, 2514 JG; La Haye; et

(iv) 400 parts sociales détenues dans ACCENTURE SERVICES BV, une société constituée conformément aux lois néerlandaises avec siège social à Park straat 3, 2514 JH, La Haye; et

(v) 1,000 parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40) chacune détenues dans ACCENTURE HOLDINGS & FINANCE S.à r.l., une société constituée conformément aux lois luxembourgeoises, avec siège social à 6, rue Monnet, L-2180 Luxembourg; et

(vi) 100 parts sociales détenues dans ACCENTURE MINORITY III LTD, une société constituée conformément aux lois du Gibraltar avec siège social à 57/63 Line Wall Road - PO Box 199, Gibraltar.

Les apports de parts sociales décrits ci-dessus sous (i) à (vi) sont ensemble désignés comme les «Apports».

Les Apports ont été évalués ensemble à une valeur de Euros deux cent et trois millions huit cent et cinq mille et cinq cent quarante sept (203.805.547) conformément à un rapport d'évaluation daté du 20 décembre 2000 qui, après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être soumis avec lui à l'enregistrement. La conclusion du rapport s'énonce comme suit:

Les gérants, sur base de ce qui précède considèrent que la documentation et les assurances reçues leurs donnent des assurances adéquates sur l'existence et l'étendue des avoirs qui forme l'apport en nature.

La gérance est d'avis que les apports en nature nets des avoirs décrits ci-dessus tels qu'offerts par ACCENTURE TECHNOLOGY NV en contrepartie des nouvelles actions dans la société sont égales à Euros 203.805.547 qui correspond au moins à la valeur des actions à émettre et qu'en conséquence la société peut émettre 8.152.221 actions d'une valeur nominale de Euros 25 chacune à ACCENTURE TECHNOLOGY NV, le montant restant étant alloué à la prime d'émission.

En contrepartie de tels Apports, ACCENTURE TECHNOLOGY NV souscrit huit millions cent cinquante deux mille deux cent et vingt et une (8.152.221) parts sociales d'une valeur nominale de 25 Euros (25) chacune par allocation au poste du capital social d'un montant de Euros deux cent trois millions huit cent cinq mille cinq cent vingt cinq (203.805.525 Euros) des Apports faits à la société, le solde restant des Apports d'un montant de Euros vingt-deux (22) étant alloué au poste de la prime d'émission.

La partie comparante déclare que chacun des apports de parts sociales composant les Apports représente (100) pour cent du capital social émis de chaque société concernée, sociétés qui sont toutes des sociétés établies dans l'Union Européenne, sauf pour l'Apport décrit sous (i) qui représente 99,99 pour cent du capital émis de ACCENTURE TECHNOLOGY VENTURES SPRL, une part étant détenue par un autre associé, et que les conditions d'exemption du droit d'apport telles que prévues par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sont remplies.

Preuve des apports a été donnée au notaire soussigné.

Laquelle partie comparante a ensuite requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société qui est constituée par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de ACCENTURE INTERNATIONAL.

**Art. 2.** L'objet de la société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toutes sortes, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou certificats de créance dans les limites des prescriptions légales.

La société peut consentir des prêts à toutes sociétés affiliées et s'engager dans la gérance de l'activité financière du groupe de sociétés dont elle fait partie.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des porteurs de parts délibérant dans les conditions requises pour un changement de ces statuts telles que prévues à l'article 18 des présents.

**Art. 4.** Le siège social de la société est établi dans la ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés. Par résolution du conseil de gérance, la société pourra créer, tant, dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales ou autres agences.

Au cas où la gérance déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à Euros deux cent trois millions huit cent cinq mille cinq cent et vingt-cinq (203.805.525) représenté par huit millions cent cinquante deux mille deux cent vingt et un (8.152.221) parts sociales d'une valeur nominale de Euros vingt-cinq (25) chacune.

**Art. 6.** Le capital de la société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Tout ou partie des parts ne peuvent être transférées à des non associés que moyennant le consentement requis par l'article 189 de la loi du 10 août 1915. Ce consentement doit être refusé si le transfert est contraire à un accord entre associés qui a été dûment notifié à la société et ce consentement ne peut être refusé si un transfert envisagé n'est pas contraire à un tel accord.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un transfert de parts est seulement opposable à la société ou aux tiers suite à la notification à la société ou par une acceptation de celui-ci par la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** La société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés. Pour aucune raison et dans aucun cas, les héritiers, créanciers ou autres ayants-droits des associés ne peuvent faire apposer des scellés sur la propriété ou les documents de la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment et pourront être remplacés par résolution adoptée par les associés.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la société. Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle. La société sera engagée de plus par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

**Art. 10.** Dans le cadre de l'exécution de leur mandat, le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août à l'exception de la première année sociale, qui débute à la date de la constitution de la société et finit le trente et un août 2001.

**Art. 14.** Chaque année, endéans un délai de quatre mois à partir de la fin de l'année sociale, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 16.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un août 2001.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

#### *Evaluation - Frais*

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à approximativement trois cent mille francs luxembourgeois.

Et aussitôt après la constitution de la société, le souscripteur a pris les résolutions suivantes:

1) sont nommés gérants de la société:

- Michael L. Emmons demeurant à 15 Vida Descanda, Orinda, Californie 94563, Etats-Unis d'Amérique, avocat;
- Michael G. McGrath demeurant à Adobe Lane, Los Altos Hill 25440, 94022 Californie, Etats-Unis d'Amérique

Les gérants pourront nommer des agents, déterminer leurs pouvoirs, compétences et les révoquer.

Le mandat des gérants prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes sociaux relatifs à la première année sociale.

Les gérants pourront être réélus.

2) Le siège social de la société est fixé au 398, route d'Esch, Luxembourg

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: P. Reckinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 127S, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04550/211/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

### **CALYX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

#### — STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- IKODOMOS S.A.H., avec siège social à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance, ici représentée par Monsieur Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange, 77, Ceinture um Schlass, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2.- PAC HOLDING S.A., avec siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration sous seing privé, dont une copie restera annexée au présente acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre 1er. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CALYX IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

#### **Art. 3.**

3.1 Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000.-), représenté par dix mille (10.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

3.2. L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions à d'autres personnes, associés ou non-associés, est obligé de solliciter par lettre recommandée le consentement du conseil d'administration en l'informant de toutes les conditions relatives à la cession projetée. Il indiquera notamment de manière précise:

- l'identité du candidat cessionnaire;
- le nombre d'actions que le candidat cessionnaire souhaite acquérir;
- le prix que le candidat cessionnaire propose de payer pour ces actions;
- les conditions de paiement et les autres conditions qui régissent la cession proposée des actions.

3.3. Le conseil d'administration doit prendre position pour ou contre cette demande endéans 1 mois de la réception de celle-ci.

3.4. En cas de refus de consentement, le conseil d'administration est obligé à trouver un candidat acheteur pour les actions à céder.

Le conseil d'administration est tenu à offrir ces actions d'abord aux autres associés. A cette fin, il doit avertir les autres actionnaires par lettre recommandée, à envoyer dans les huit jours du refus du consentement, de toutes les conditions de la cession projetée.

Les actionnaires qui seraient disposés à acquérir tout ou partie des actions mises en vente sont obligés à mettre au courant le conseil d'administration de leurs intentions dans le mois de la réception de la lettre recommandée.

Si aucun associé n'est disposé à acquérir les actions mises en vente ou si seulement une partie desdites actions trouvent un candidat acheteur, le conseil d'administration est autorisé à offrir les actions restantes à des tiers.

Si plusieurs associés sont en concours pour racheter les actions, celles-ci seront partagées entre les intéressés au prorata du nombre des titres qu'ils possèdent.

Au cas où cette répartition donnerait lieu à des rompus, la société rachèterait ses propres actions à concurrence du solde issu d'une répartition selon le prorata défini ci-dessus.

3.5. En cas de non accord des parties sur le prix de la cession, celui-ci sera fixé par des experts à choisir sur la liste des Réviseurs d'Entreprises agréés au Luxembourg. Chaque partie désigne son expert et ceux-ci désignent un troisième expert pour les départager.

Au cas où une des parties n'a pas désigné son expert dans les huit jours de l'invitation que l'autre partie lui a communiquée par lettre recommandée et au cas où les experts désignés par les parties ne peuvent se convenir sur le choix du troisième, la désignation des experts sera effectuée par le Président du tribunal de commerce du siège de la société à la requête de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise et de procédure sont à charge de chacune des parties à concurrence de la moitié.

La décision des experts n'est pas susceptible d'appel.

La détermination du prix de cession des actions par les experts oblige les associés à les acquérir.

3.6. Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale, délibérant à l'unanimité, peut déterminer elle-même le prix de cession des actions en prévision de cessions ultérieures éventuellement projetées jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale décidant de l'approbation des comptes annuels.

3.7. Au cas où le conseil d'administration n'a trouvé aucun acheteur et s'il en a averti l'associé cédant dans les trois mois de son refus, l'associé cédant est libre de vendre ses actions dans les trois mois suivant à un intéressé de son choix.

Ces trois mois passés, les actions à céder seront à nouveau soumises au règlement déterminé ci-avant et les formalités dont il était question précédemment devront être accomplies à nouveau s'il y a lieu.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement si tous ses membres ont été valablement convoqués par lettre recommandée à la poste avec un préavis d'au moins 3 semaines. Le mandat entre administrateurs est admis s'il est donné par écrit.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Pour les actes de gestion quotidienne la société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Pour tous les autres actes la société est engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 13.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille et un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- IKODOMOS S.A.H., prénommée, cinq mille actions . . . . .	5.000
2.- PAC HOLDING, prénommée, cinq mille actions . . . . .	5.000
<b>Total: dix mille actions . . . . .</b>	<b>10.000</b>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

##### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à deux.

##### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

Catégorie A:

a) Monsieur Eric Lux, employé privé, demeurant à Hesperange;

b) Monsieur Edouard Lux, industriel, demeurant à Luxembourg.

Catégorie B:

c) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Wickrange;

d) Monsieur Nico Rollinger, commerçant, demeurant à Walferdange.

##### *Quatrième résolution*

Sont nommés commissaires:

- ABAX, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, rue des Primevères.

- Paul Laplume, expert-comptable, demeurant à Junglinster.

##### *Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et des commissaires expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

*Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Eric Lux, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle pour les actes de gestion quotidienne.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lux, G. Rollinger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2001, vol. 416, fol. 45, case 8. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2001.

E. Schroeder.

(04554/228/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CIME HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. CIME HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 79.029.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIME HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 3 novembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du Jour:

1. Changement de la dénomination sociale en SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CIME HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts:

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du Jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui on amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CIME HOLDING S.A. de sorte que le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier Alinéa.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CIME HOLDING S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guenard, C. Cahuzac, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04487/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**SOCIETE D'INVESTISSEMENTS CIME HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 79.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04488/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**SOTREX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 66.884.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

* Résultat de l'exercice .....	EUR	744.013,55
* Affectation à la réserve légale .....	EUR	-37.200,68
* Report à nouveau .....	EUR	706.812,87

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Signature.

(04496/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**S.P.A.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 69.569.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale du 4 décembre 2000*

Les associés de la S.P.A.C., S.à r.l., réunis le 4 décembre 2000 au siège social ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivant:

16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 4 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04498/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**STARDUST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 60.903.

*Assemblée Générale*

Aujourd'hui le 18 décembre 2000.

Sont réunis en assemblée générale au siège social de la société STARDUST S.A., 72, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

(1) La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., avec siège social à 4, Broad Street, JE48TS, Saint-Héliier (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

Teneur de 1.249 actions

(2) La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à 14, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, (Résidence Beethoven), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

Teneur de 1 action

En total 1.250 actions

Tous les actions étant représentées, l'assemblée est déclaré constitué régulièrement et est déclaré ouverte à 14.00 heures.

Avec unanimité des votes est nommé comme Président de cette assemblée directeur Monsieur Lucien Voet, et comme secrétaire, directeur Monsieur Lucien Voet, qui acceptent tout les deux leur mandat.

Le Président donne lecture de l'agenda:

(1) démission et décharge des administrateurs,

(2) nomination des administrateurs,

(3) divers.

Les actionnaires présents déclarent d'avoir dûment pris connaissance de l'agenda.

(1) Démission et décharge des administrateurs.

Monsieur Gerard Van es a déclaré de vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à Monsieur Gerard Van Es.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: la démission de Monsieur Gerard Van Es est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

Madame Anna Geenen a déclaré de vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à Madame Anna Geenen.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: la démission de Madame Anna Geenen est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

(2) Nomination administrateur

Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que la société MAYA INVEST LTD. sera nommé comme administrateur pour une période de 6 années. La société MAYA INVEST LTD. confirme que si l'assemblée le considère digne de ce mandat, elle acceptera cette honneur.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: est nommé comme administrateur pour une période de six ans, la société MAYA INVEST LTD., qui accepte son mandat.

Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que la société AUDICO INTERNATIONAL S.A. sera nommé comme administrateur pour une période de 6 années. La société AUDICO INTERNATIONAL S.A. confirme que si l'assemblée le considère digne de ce mandat, elle acceptera cette honneur.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: est nommé comme administrateur pour une période de six ans, la société AUDICO INTERNATIONAL S.A., qui accepte son mandat.

Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que Madame Hilde Vanlerberghe sera nommé comme administrateur pour une période de 6 années. Madame Hilde Vanlerberghe confirme que si l'assemblée le considère digne de ce mandat, elle/il acceptera cette honneur.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: est nommé comme administrateur pour une période de six ans, Madame Hilde Vanlerberghe, qui accepte son mandat.

(3) Divers.

Le Président demande, sans réaction quelconque des actionnaires présents, s'il y avait encore des points à discuter.

L'assemblée donne mandat et pouvoir à Monsieur Lucien Voet, ici présent, pour faire le nécessaire afin que les décisions de cette assemblée soient officialisées dans les formes prescrits.

Le Président déclare l'assemblée clôturée à 14.30 heures.

Rédigée au Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie reconnaît d'avoir reçu une.

Pour MAYA INVEST LTD

L. Voet

Directeur

Pour AUDICO INTERNATIONAL S.A.

L. Voet / H.Vanlerberghe

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04503/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

### **THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 33.118.

#### *Contrat de domiciliation*

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 4 décembre 2000 pour une durée indéterminée entre THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., société anonyme holding, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Pour THE TRIANGLE INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04514/763/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

**ST. MATHIEU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 68.687.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 32, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour ST. MATHIEU S.A.

Signature

(04502/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SPEDITION SIEGMANN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix.  
H. R. Luxemburg B 31.492.

—  
*Auszug der Beschlüsse der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Januar 2000*

Durch Gesellschafterbeschluss vom 3. Januar 2000 wurde der Gesellschaftssitz der SPEDITION SIEGMANN GmbH auf folgende Adresse verlegt:

16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxemburg.

Ausgefertigt in Luxemburg am 3. Januar 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 547, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04500/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**SPLENDOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 55.868.

—  
*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 3 janvier 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société SPLENDOR S.A.

L'adresse de domiciliation est fixée au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 547, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04501/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 54.838.

—  
Il résulte d'une résolution de l'assemblée générale des associés de la société TIE RACK LUXEMBOURG S.A. tenue en date du 8 janvier 2001, que le capital social de la Société a été converti en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> février 2001 et que la valeur nominale des actions de la Société a été supprimée avec effet à la même date.

Le capital social de la Société sera fixé à compter du 1<sup>er</sup> février 2001 à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euro (30.986,69 EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Pour TIE RACK LUXEMBOURG S.A.

Pour copie conforme

A. Schmitt

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04515/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**TORATOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 51.699.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 1999*

*Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 30 mai 1999.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04516/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**TORATOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 51.699.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2000*

*Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04517/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**ACCORD S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 32.527.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 2000*

*Conseil d'Administration*

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux Comptes*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 2 mars 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04598/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2001.

---

**SUN SAIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 65.002.

*Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2000*

Les associés de la SUN SAIL S.A. réunis le 3 janvier 2000 au siège social ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04508/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**TOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 48.507.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

TOS S.A.

P. Bouchoms / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04518/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**STATION CRISTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 8, route de Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Liliane Frantzen, employée privée, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 10-12, avenue des Bains, propriétaire de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de STATION CRISTAL, S.à r.l., avec siège social à L-5634 Mondorf-les-Bains, 8, route de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de résidence à Dudelange, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 682 du 23 septembre 1998, modifié suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 31 octobre 2000, non encore publié au susdit Mémorial C.

Elle déclare d'abord céder à:

Robert Frantzen, retraité, épouse de Nicole Artichouk, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 10-12, avenue des Bains, deux cent cinquante-cinq (255) parts sociales de la Société, pour le prix de deux cent cinquante-cinq mille francs (255.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Nicole Artichouk, sans état, épouse de Robert Frantzen, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 10-12, avenue des Bains, agissant en sa qualité de gérant administratif de la Société, et Robert Frantzen, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique de la Société, acceptent au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispensent le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, les associés Robert Frantzen, Nicole Artichouk et Liliane Frantzen, préqualifiés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. par Nicole Artichouk, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
2. par Liliane Frantzen, préqualifiée, cent vingt parts sociales. . . . .	120
2. par Robert Frantzen, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales. . . . .	255
Total: cinq cents parts sociales. . . . .	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.»

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Frantzen, L. Frantzen, N. Artichouk, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2001, vol. 464, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 janvier 2001.

R. Arrensdorff.

(04504/218/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**STATION CRISTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 8, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04505/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---

**TRANSDANUBIA G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R. C. Luxembourg B 35.283.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 9 novembre 1990, acte publié au Mémorial C numéro 145 du 23 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 février 1991, acte publié au Mémorial C numéro 318 du 21 août 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 septembre 1994, acte publié au Mémorial C numéro 3 du 4 janvier 1995, modifiée par-devant le même notaire alors de résidence à Hesperange en date du 22 octobre 1997, acte publié au Mémorial C numéro 87 du 10 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TRANSDANUBA, GmbH*

KPMG Experts Comptables

Signature

(04527/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

---